

Commune de Payrignac

Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 6 juillet 2020

Présents : MALEVILLE Jérôme – TIERCE Sylvain – LAVAL Jean François – CAPOT Catherine – CHAVAROCHE Christian – DAUNAT Christian – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – NOEL Guy – SALVAT Sylvie – SOULIER Sandrine – TREFOUEL Céline.

Absents : CHARBONNEL Fabienne – BOS Marie – PEULET Patrice.

Secrétaire de séance : JOACHIM Joëlle.

Approbation du compte-rendu du conseil du 15 juin 2020

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu du conseil du 15 juin 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil du 15 juin 2020.

Commune : vote du budget 2020

Monsieur le Maire présente le budget principal de la commune 2020, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap/art	Libellé	2020
011	Charges à caractère général	292 832,08
012	Charges de personnel	220 750
014	Atténuation de produits	59 115
65	Autres charges de gestion courante	55 801,13
66	Charges financières	7 488,19
67	Charges exceptionnelles	1 000
022	Dépenses imprévues	1 000
023	Virement à la section d'investissement	20 000
042	Amortissements	6 426,32
	Total	664 412,72

Recettes

Chap/art	Libellé	2020
013	Atténuations de charges	1 000
70	Produits de services	35 612
73	Impôts et taxes	242 555,62
74	Dotations et participations	164 716,05
75	Autres produits de gestion courante	52 644,54
77	Produits exceptionnels	353
002	Résultat reporté	167 531,51
	Total	664 412,72

Section d'investissement

Dépenses

Chap/art	Libellé	2020
20	Immobilisations incorporelles	20 000
2031	Frais d'Etudes	20 000
2051	Concessions et droits similaires	0
21	Immobilisations corporelles	146 880,78
2111	Terrains nus	1 380,78
2116	Cimetière	1 000
2118	Autres terrains	1 000
21312	Bâtiments scolaires	50 000
21316	Equipements du cimetière	500
21318	Autres bâtiments	50 000
2132	Immeubles de rapport	20 000
2151	Réseaux de voirie	0
2152	Installations de voirie	1 000
21534	Réseaux d'électrification	5 000
21571	Matériel roulant	11 000
21578	Autre matériel de voirie	1 000
2158	Autres, matériel et outillages	1 000
2183	Matériel de bureau et informatique	2 000
2184	Mobilier	2 000
16	Emprunts + cautions	19 570,94
020	Dépenses imprévues	0
040	Amortissements	0
041	Opérations patrimoniales	15 908,34
001	Solde reporté	107 654,81
	Total	352 150,37

Dont Restes à réaliser : 42 135,50 €

Recettes

Chap/art	Libellé	2020
13	Subventions d'investissement	119 661
16	Emprunts	0
10	FCTVA + TA	52 477,71
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	35 613,31
024	Produits des cessions d'immobilisations	21 500
021	Virement de la section d'exploitation	20 000
40	Amortissements	6 426,32
041	Opérations patrimoniales	15 908,34
	Total	352 150,37

Dont restes à réaliser : 114 177 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget 2020 de la commune tel que présenté.

Eau : vote du budget 2020

Monsieur le Maire présente le budget eau 2020, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap/art	Libellé	2020
11	Charges à caractère général	58 589,43
605	Achats d'eau	15 000
61523	Entretien et réparation	37 589,43
617	Etudes et recherches	2 000
622	Honoraires	2 000
623	Publicité	2 000
6541	Créances admises en non-valeur	500
66	Charges financières	1 101,34
6811	Amortissements	12 209
	Total	72 399,77

Recettes

Chap/art	Libellé	2020
7011	Ventes d'eau	30 000
701241	Redevance pollution origine domestique	15
7581	FCTVA	92,96
002	Résultat reporté	42 291,81
	Total	72 399,77

Section d'investissement

Dépenses

Chap/art	Libellé	2020
21	Immobilisations corporelles	75 545,60
2156	Matériel spécifique d'exploitation	65 545,60
1641	Emprunt	2 537,90
020	Dépenses imprévues	800
2762	Créances sur transfert de droits TVA	2 500
	Total	81 383,50

Recettes

Chap/art	Libellé	2020
10	FCTVA	37 858,97
27	Autres immobilisations financières	2 500
040	Amortissements	12 209
041	Opérations patrimoniales	2 500
001	Résultat reporté	26 315,53
	Total	81 383,50

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve le budget 2020 de l'eau tel que présenté.

Assainissement : vote du budget 2020

Monsieur le Maire présente le budget assainissement 2020, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap/art	Libellé	2020
11	Charges à caractère général	26 257,19
605	Achats d'eau	400
6061	Fournitures non stockables	1 000
61521	Bâtiments publics	13 857,19
61523	Réseaux	5 000
617	Etudes et recherches	6 000
706129	Revers. redevance modernisation réseaux	2 500
042	Amortissements	7 280
	Total	36 537,19

Recettes

Chap/art	Libellé	2020
70	Ventes de produits	17 582,05
70611	Redevance d'assainissement collectif	12 883,55
706121	Modernisation des réseaux	2 169
7063	Contribution de la commune	1 898,50
74	Subvention d'exploitation	1 400
75	Autres produits	1,54
002	Résultat reporté	17 553,60
	Total	36 537,19

Section d'investissement

Dépenses

Chap/art	Libellé	2020
2156	Matériel spécifique d'exploitation	32 771,60
	Total	32 771,60

Recettes

Chap/art	Libellé	2020
28156	Amortissements	7 280
001	Solde reporté	25 491,60
	Total	32 771,60

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve le budget 2020 de l'assainissement tel que présenté.

Transports scolaires : vote du budget 2020

Monsieur le Maire présente le budget transports scolaires 2020, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap/art	Libellé	2019
11	Charges à caractère général	32 275,79
6066	Carburant	2 500
61551	Matériel roulant	27 175,79
6161	Assurance multirisque	2 600

Recettes

Chap/art	Libellé	2019
74	Dotations, subventions	3 500
7472	Région	3 500

Section d'investissement

Néant

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve le budget 2020 des transports scolaires tel que présenté.

Etude des loyers restaurant et MAM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en raison de la pandémie de Covid-19, le restaurant de La Marcihande et la Maison d'Assistantes Maternelles sont restés fermés donc sans rentrée d'argent pour les

bailleurs durant deux mois. Les deux bailleurs ont payé leurs loyers respectifs mais dans un souci de relance de l'économie, Monsieur le Maire propose de leur accorder une gratuité d'un mois, à raison donc de 520 € pour le restaurant et 300 € pour la MAM.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire.

Problème de dégradation d'un mur de soutènement route de Saint Jean

Monsieur le Maire informe le Conseil que le mur communal de soutènement au droit de la propriété de Monsieur Patrick Routhieau a été signalé et constaté comme étant très abîmé par le riverain mais aussi par la commune à la communauté de communes Quercy Bouriane en charge de la voirie en mars 2015. En avril 2015, un courrier du service technique de la communauté de communes validait le constat et demandait de patienter après le vote du budget pour planifier les travaux. Depuis, les travaux ne sont toujours pas planifiés. Monsieur Patrick Routhieau pendant le confinement a réalisé lui-même les travaux, et par courrier sollicite la communauté de communes pour une subvention de 150 €, à hauteur des frais qu'il a engagé (sable et ciment). Monsieur le Maire précise qu'il a lui-même à l'époque vu les travaux se faire, il était 2^{ème} adjoint en charge de la voirie auprès de la communauté de communes. Monsieur le Maire propose qu'une subvention de 200 € soit versée par la commune à Monsieur Patrick Routhieau en dédommagement des frais engagés et du temps passé à réhabiliter un bien communal, et que la communauté de communes soit sollicitée pour un montant équivalent sur le budget voirie de cette année. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire.

Proposition de contribuables pour siéger à la CCID

Monsieur le Maire informe le Conseil que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, la commission communale des impôts directs doit être renouvelée à l'issue des élections municipales. Il appartient au Conseil de proposer 24 noms de contribuables payrignacois au directeur départemental des finances publiques qui désignera lui-même 12 commissaires.

Monsieur le Maire, après consultation, propose les personnes suivantes :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| - Marie BOS | - Guy NOEL |
| - Joëlle JOACHIM | - Fabienne CHARBONNEL |
| - Christian CHAVAROCHE | - Catherine CAPOT |
| - Daniel CRUCIANI | - Christian DAUNAT |
| - Patrick TOURET | - Jean-Luc SANJUAN |
| - Jacques DUFRENE | - Patrick ROUTHIEAU |
| - Sylvain TIERCE | - Patrice PEULET |
| - Jean François LAVAL | - Sandrine SOULIER |
| - Alain GRIFFE | - Céline TREFOUEL |
| - Jean-Michel SOURZAT | - Sylvie SALVAT |
| - Lucien LAFAGE | - Alban CAPY |
| - Simon PHILPOTT | - Emmanuel RODES |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire.

Désignation des délégués communaux au Syndicat Mixte de la Bouriane, de Payrac et du Causse

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.5211-8 du Code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux comités. Il convient en conséquence de désigner les délégués du conseil Municipal appelés à représenter la commune au Syndicat Mixte de la Bouriane de Payrac et du Causse qui, conformément aux statuts de ce syndicat, sont au nombre d'un titulaire et un suppléant. Monsieur le maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération 2020-24 prise le 15 juin 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de désigner en tant que délégués au Syndicat Mixte de la Bouriane de Payrac et du Causse :

Délégué titulaire :

Jérôme MALEVILLE

Délégué suppléant :

Christian CHAVAROCHE

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Bassins du Céou et de la Germaine

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Bassins du Céou et de la Germaine ;

Considérant que conformément au statut de ce syndicat, la commune dispose de deux représentants titulaires ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, désigne comme représentants : Monsieur Patrice PEULET et Madame Céline TREFOUEL.

Renouvellement de la convention pour le prêt du minibus à l'US Payrignacoise

Monsieur le Maire explique au Conseil que depuis 2018, l'association « Union Sportive Payrignacoise » bénéficie du prêt d'un minibus scolaire tous les vendredis soir. En effet, l'USP a recruté 8 demandeurs d'asile habitant l'ancienne gendarmerie de Gourdon, ces réfugiés ne possèdent pas de moyen de locomotion, il est plus simple pour l'association de pouvoir aller les chercher et les ramener en minibus les soirs d'entraînement. L'association demande à ce que cette convention soit reconduite pour la saison prochaine. Messieurs Thierry Delpech et Cyril Pace, chauffeurs expérimentés, seront les chauffeurs cette saison.

Monsieur le Maire présente également au Conseil la demande de l'association MAM'An Bonheur, qui sollicite le prêt d'un minibus pour aller une fois dans l'été au Parc Animalier de Gramat, les chauffeurs seront les deux membres de l'association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention, accorde le prêt du minibus aux deux associations sous réserve d'une convention rigoureuse avec des devoirs de d'hygiène et de propreté respectés par toutes les parties et charge Monsieur le Maire de valider auprès de l'assureur en charge du dossier ces nouveaux conducteurs.

Création de deux postes d'adjoint technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du nouvel organigramme du personnel communal, suite à la mise en congés de maladie ordinaire d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois d'adjoint technique territorial, l'un à 35 heures et l'autre à 30 heures, pour renforcer le service technique à compter du 25 août 2020.

Ces emplois pourraient être pourvus par deux fonctionnaires de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Les traitements seront calculés par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Désignation de délégués aux commissions de la CCQB

Monsieur le Maire explique au Conseil que six commissions thématiques doivent être pourvues à la Communauté de Communes Quercy Bouriane, d'un représentant de la commune de Payrignac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme :

Commission Transition énergétique et environnement : Sandrine SOULIER

Commission Finances : Sylvain TIERCE

Commission Aménagement de l'espace : Christian CHAVAROCHE
Commission Travaux et voirie : Jérôme MALEVILLE
Commission Action sociale, jeunesse et sports : Sylvie SALVAT
Commission Développement local : Joëlle JOACHIM
Commission Culture : Jean François LAVAL

Attribution de la prime exceptionnelle Covid-19

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

Considérant

Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Payrignac, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Décide

D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1000 euros par agent. Cette prime n'est pas reconductible.

Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versement.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La présente délibération prend effet à compter de ce jour pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Questions diverses

Echo Payrignacois : Présentation de la synthèse des différentes réunions pour faire évoluer l'Echo Payrignacois. Proposition d'un nouveau titre : « Vivre à Payrignac » recueille 7 voix, « Payrignac : hier-aujourd'hui-demain » recueille 4 voix, à noter 1 abstention. Présentation du nouveau squelette du journal et du coût.

Eclairage public : le hameau de Cournazac n'est plus éclairé, on peut mettre un nouveau répartiteur pour l'instant et refaire l'éclairage en led plus tard, une nouvelle tranche de travaux est donc à prévoir pour le prochain budget.

Voirie : Il est réclamé un sens unique à Cournazac, entrée du côté de Monsieur Courmont et sortie côté Monsieur Sanjuan, Monsieur le maire dit qu'il faut consulter le département.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.